

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	27 août 2018	3 septembre 2018
Quorum 59		
Votants 76		
Suffrages exprimés : 76		

Séance du 12 septembre 2018

N°180912-20

L’an deux mil dix-huit, le 12 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et Patrick VICTOR.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD
M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE
M. Daniel SEIGNEUR représenté par M. Denis GUEDIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. André-Pierre BOURDON a donné pouvoir à Mme Chantal BERTEAU
M. Luc BREANT a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Michel VIARD
M. Raymond CARPENTIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jacques CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUBOC
Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Patrice FAUCON
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
M. René VIMONT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN

Absents :

MM Maurice BEAUFILS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Laurent GODEFROY, David LAMBION
Alain LETARD, Paul MENARD et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH et Marie-Pierre VASLIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryvonne SCHILD a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

FINANCES – Attribution de Fonds de Concours - Travaux des communes

N°20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 180221-04 du 21 février 2018 approuvant le règlement de fonds de concours définissant les modalités d'attribution aux communes membres,

Considérant que les demandes formulées par les communes de Ocqueville, Néville, Autigny, Ouainville, Sainte Colombe, Ourville en caux, Saint Vaast Dieppedalle, Saint Pierre le Vieux, Sotteville sur Mer, Crasville la Rocquefort, La Gaillarde et Butôt Venesville s'inscrivent dans les axes et critères de financement définis par le règlement de fonds de concours,

Considérant l'éligibilité desdites communes au regard du critère « fonds de roulement » de l'année 2016,

Vu l'expertise du dossier effectuée par les services techniques communautaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 août 2018,

Vu le tableau ci-dessous listant les projets des communes pouvant faire l'objet d'une attribution au titre des fonds de concours,

Communes	Désignation	% d'éligibilité*	Montant du fonds de concours plafonné à
Ocqueville	Acquisition de jeux extérieurs	100%	1 630.26 €
Néville	Accessibilité PMR du cimetière	100%	4 123.60 €
Autigny	Pose d'une bouche incendie	100%	513.82 €
Ouainville	Travaux de défense incendie	100%	7 056.45 €
Sainte Colombe	Réfection de la toiture de l'école primaire	100%	2 436.99 €
Ourville en Caux	Construction d'un restaurant scolaire	100%	75 117.30 €
St Vaast Dieppedalle	Travaux de rénovation du mur de l'église	100%	1 237.49 €
St Pierre le Vieux	Restauration des baies en pierre de l'église	100%	9 499.05 €
Sotteville sur Mer	Remplacement du système de chauffage	100%	680.29 €
Sotteville sur Mer	Création d'un chéneau et rénovation des solins de l'église	100%	498.96 €
Crasville la Rocquefort	Pose d'un parquet au 1er étage de la salle des fêtes	100%	1 613.93 €
Crasville la Rocquefort	Mise en conformité de l'installation électrique de l'église et du clocher	100%	1 064.04 €
La Gaillarde	Réaménagement de la mairie	100%	9 934.53 €
Butot Venesville	Création d'une rampe avec main courante pour accessibilité personnes handicapées à la mairie	50%	185.57 €

Butot Venesville	Création d'une rampe avec main courante pour accessibilité personnes handicapées à la salle polyvalente	50%	400.17 €
		TOTAL	115 992.45 €

* Calculé selon le fonds de roulement 2016 de chacune des communes

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accorde un fonds de concours aux communes susmentionnées pour un montant plafonné comme indiqué dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, els 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982;
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 80 - Séance du 12/09/18 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 18/09/18
Date de publication : 18/09/18 Le Président.

G COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180912-180912-20-DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

